



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4040

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Le Préfet

Nice, le **10 JUIN 2021**

Monsieur le Maire,

Les événements climatiques du mois d'octobre 2020 ont mis en exergue la sensibilité de la commune de Villars-sur-Var face au risque mouvements de terrain. De nombreux glissements, ainsi que des coulées, ont en effet été recensés sur votre commune, générant par endroits des sinistres sur des biens existants. Ce constat a fait l'objet d'échanges entre nos services, le Cerema et le service RTM-ONF lors de la réunion du 10 mai 2021, et a initié la présente démarche.

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance une carte délimitant une zone à risque valant Porter À Connaissance (PAC) en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Le zonage de cette carte permettra donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Dans la zone délimitée sur l'extrait cartographique en document joint à ce courrier, tout projet nouveau ou aménagement sur l'existant devra faire préalablement l'objet d'une étude géologique et géotechnique afin de préciser les aléas au droit du projet, en décrivant le contexte géologique du secteur et les caractéristiques mécaniques du terrain. Cette étude devra définir les moyens à mettre en œuvre pour garantir la sécurité du projet vis-à-vis des aléas identifiés et pour éviter une aggravation des risques sur les parcelles voisines.

Monsieur René Briquetti
Maire de Villars-sur-Var
3 place Louis et Victor Robini
06710 Villars-sur-Var

En sus de l'étude préalable, tout projet nouveau ou aménagement sur l'existant dans la zone du présent PAC, sera soumis à l'avis systématique du pôle risques naturels et technologiques de la DDTM.

Cette démarche constitue une première réponse face aux aléas identifiés sur le territoire communal. Ainsi, ce premier PAC sera suivi d'une phase d'études approfondies et d'une réflexion sur les solutions à envisager afin que l'exposition au risque puisse être pleinement intégrée sur votre commune. Je ne manquerai pas de vous tenir informé sur les échéances futures de la procédure.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint un extrait cartographique établissant le périmètre du PAC.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer et plus particulièrement le pôle risques naturels et technologiques se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

et ses collègues

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CIR 4352


Bernard GONZALEZ

PJ :

- carte du périmètre concerné par le PAC

Copie :

- M. le Préfet délégué chargé de la reconstruction des vallées
- M. le Sous-Préfet Nice-Montagne
- M. le Président de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA)
- Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- Service ONF/RTM 06
- Cerema